

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 12 JUILLET 2023

Le mercredi douze juillet deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Sandrine SALANEUVE ; Éric MOUNIER

Membres absents : Kati SZAKALY ; Jocelyn GABRY ; Magalie VEYRIER ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Stéphane BOULAHBAS

Pouvoirs : Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Magalie VEYRIER à Sylvie DIANI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Stéphane BOULAHBAS à Cécile MICHEL

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 22 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 05 juillet 2023

Secrétaire : Martine MOUTON

2023-37 – RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – 2023 N°1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L313-1 ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L432-1 et suivants et D432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu les avis reçus du Comité social territorial en date du 03/07/2023 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il convient à titre principal de créer des emplois dans le cadre de la reprise de l'activité et du personnel de l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2023 et de la réorganisation du Pôle enfance-jeunesse ; que ces créations incluent des postes en contrat d'engagement éducatif au nombre de neuf afin de prévoir des équipes d'animateurs suffisants lors des périodes de vacances scolaires ;

Considérant que la réorganisation des services au sein notamment du Pôle Enfance-Jeunesse implique par ailleurs et entre autres modifications des changements de temps de travail ;

Considérant que la Commune peut par ailleurs, après avis du comité social territorial (anciennement comité technique), supprimer des emplois ; qu'en l'occurrence un emploi est ici supprimé car non pourvu ; que de six emplois ouverts sur le fondement de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, cinq sont suffisants pour faire face aux aléas du service ;

Considérant qu'il convient enfin de modifier plusieurs intitulés et règles d'emplois d'agent et/ou cadre d'emploi compte tenu de l'évolution des missions et des temps de travail ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions, décide,

Article 1^{er} : De procéder aux créations d'emplois suivantes :

CREATION		
Délibération	Emploi	Temps de travail
	Emploi d'agent technique polyvalent et agent CCAS Cadre d'emploi des Adjoints techniques	TC
	Emploi d'agent d'entretien et de repas ALSH Cadre d'emploi des Adjoints techniques <i>Ouvert aux contractuels en CDI (emploi permanent) sur le fondement de l'article L.1224-3</i>	17/35
	Emploi de Directeur/trice ALSH Cadre d'emploi des Animatrices <i>Ouvert aux contractuels en CDI (emploi permanent) sur le fondement de l'article L.1224-3</i>	TC
	Emploi de Directeur/trice adjointe ALSH - Animatrice Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>Ouvert aux contractuels en CDI (emploi permanent) sur le fondement de l'article L.1224-3 et de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique</i>	TC
	Emploi d'animateur et BCD Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>Ouvert aux contractuels (emploi permanent) sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique</i>	31.54/35
	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>Ouvert aux contractuels (emploi permanent) sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique</i>	34.17/35
	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation	21.63/35

	<i>Ouvert aux contractuels (emploi permanent) sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique</i>	
	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>Ouvert aux contractuels (emploi permanent) sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique</i>	22.75/35
	Emploi d'animateur Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>Ouvert aux contractuels (emploi permanent) sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique</i>	22.50/35
	Emploi d'animateur 9 POSTES en CEE <i>Ouvert aux contractuels en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) (emploi non permanent)</i>	

Article 2 : De procéder à la suppression d'emploi suivante :

SUPPRESSION		
Délibération	Emploi	Temps de travail
12/07/2021	Emploi d'animatrice périscolaire Cadre d'emploi des adjoints d'animation	11.20/35

Article 3 : De procéder aux modifications (suppression et création) des emplois suivants :

MODIFICATION				
SUPPRESSION			CREATION	
Délibération	Situation actuelle	TT. actuel	Nouvelle situation	Nouv. TT.
Emploi d'agent technique polyvalent				
28/04/2009	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TC	Cadre d'emploi des adjoints techniques	TC
21/12/2001	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TC	Cadre d'emploi des adjoints techniques	TC
25/02/2004	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TC	Cadre d'emploi des adjoints techniques	TC
25/06/2012	Emploi de saisonnier Adjoint technique de 2 ^{ème} classe <i>Ouvert aux contractuels (emploi non permanent) sur le fondement de l'article 3 2°</i>	TC	Emploi de saisonnier Cadre d'emploi des adjoints techniques <i>Ouvert aux contractuels (emploi non permanent) sur le fondement de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique °</i>	TC
Emploi d'ATSEM				

03/07/2017	Cadre d'emploi des adjoints techniques	TC	Cadre d'emploi des ATSEM	TC
Emploi d'assistant administratif				
27/05/2021	Emploi d'assistant urbanisme Cadre d'emploi des adjoints administratifs <i>Ouvert aux contractuels (emploi non permanent) sur le fondement de l'article 3 1</i>	TC	Emploi d'assistant administratif Cadre d'emploi des adjoints administratifs <i>Ouvert aux contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° (non permanent) ou L.332-8 5° (permanent) du code général de la fonction publique</i>	TC
Emploi de surveillance des écoles et d'entretien				
06/07/2022	Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>Ouvert aux contractuels (emploi permanent) sur le fondement de l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique</i>	9.45/35	Cadre d'emploi des adjoints techniques <i>Ouvert aux contractuels (emploi permanent) sur le fondement de l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique</i>	9.45/35
Emploi d'animateur				
12/07/2021	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	10.41/35	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	18.53/35
12/07/2021	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	16.68/35	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	TC
12/07/2021	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	10.02/35	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	20.34/35
12/07/2021	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	23.01/35	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	23.82/35
22/09/2014	6 POSTES Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>Ouvert aux contractuels (emploi permanent) sur le fondement de l'article 3 1°</i>		5 POSTES Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>Ouvert aux contractuels (emploi permanent) sur le fondement de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique</i>	8/35

Article 4 : De prévoir le cas échéant les crédits correspondants au budget ;

Article 5 : D'adopter en conséquence la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Pour extrait conforme,
 Condrieu, le 13 juillet 2023
 Le Maire,
 Philippe MARION



Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 069-216900647-20230713-D2023_37-DE

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :

Le secrétaire de séance,
Martine MOUTON

